

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n°26/2022 du 21 OCTOBRE 2022

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLU (Evolution des zones agricoles)

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-41 et R 153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Novembre 2021 prescrivant la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision n°CU-2022-3033 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas en date du 24 Février 2022 ne soumettant pas la modification n°2 à Evaluation environnementale,

Vu la décision E22000076/13 en date du 26 Septembre 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Mathieu ALLAIN-LAUNAY en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement sur le projet de **Modification (M) n°2 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune du SAUZE DU LAC du 21 Novembre au 20 Décembre 2022, soit pendant 30 jours.

Cette modification a pour objet l'évolution des zones agricoles.

ARTICLE 2 :

Monsieur Mathieu ALLAIN-LAUNAY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture : Lundi, Mardi et Vendredi de 9h à 12h30.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique unique pourra être consultée directement sur le site de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.lesauzedulac.fr>

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public en Mairie du Sauze du Lac, pendant les horaires d'ouverture au public les Lundi, Mardi et Vendredi de 9h à 12h30, à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le Mardi 20 Décembre 2022, 12h à l'attention de **Monsieur le commissaire enquêteur** au siège de l'enquête : Mairie du Sauze du Lac - 321 Rue principale - 05160 LE SAUZE DU LAC
- par courriel à l'adresse suivante : lesauzedulac.enquetepublique@gmail.com avant le **Mardi 20 Décembre 2022, 12h (Clôture de l'enquête publique)**.
- Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.lesauzedulac.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et horaires suivants :

- Lundi 21 Novembre 2022 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête)
- Mardi 6 Décembre 2022 de 9h à 12h
- Mardi 20 Décembre 2022 de 9h à 12h (Clôture de l'enquête)

ARTICLE 6

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification de droit commun : rapport de présentation, OAP, règlement, documents graphiques,....
- les pièces administratives : délibération de prescription, décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture d'enquête publique, mesures de publicité,...
- les avis des personnes publiques consultées,
- la décision de la MRAE ne soumettant pas la modification du PLU à évaluation environnementale,
- une note de la commune en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées ou organismes et instances consultés
- le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, **sous huitaine**, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, **dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête**.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la **Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 9

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera **publié quinze jours au moins** avant le début de celle-ci, et **rappelé dans les huit premiers jours** de l'enquête, dans **deux journaux diffusés dans le département**. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 10

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour approuver la **Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme** après l'enquête publique.

ARTICLE 11

La personne responsable de la **Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme** est **Monsieur Bernard RAIZER**, Maire. Les informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Fait au Sauze-du-lac, le 21 octobre 2022

Le Maire,
Bernard RAIZER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.